

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	15
- présents	15
- votants	15
- absents	0

Date de convocation :

16/03/2026

Date d'affichage :

16/03/2026

VOTE

- POUR	15
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le

ID : 005-210501458-20260320-017_2026-DE

Berger
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **ST JEAN ST NICOLAS**

Séance du vendredi 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Rodolphe PAPET - Josiane ARNOUX – Daniel AUBERT – Valérie DEGRACE – Pedro SANCHEZ – Caroline DANGEL – Thierry BAUD – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Anne LE DEUFF – Rémi GENTILLON – Simine HAKAMI KERMANI – Gérard MARLETTA – Cécile PRESTAT – Bernard REYNIER

Josiane ARNOUX est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°017/2026 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Il rappelle que la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Il précise également que les projets en cours et ceux proposés au cours de la campagne nécessitent du temps et de l'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Fixer** à quatre le nombre d'adjoints au maire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du **20 MARS 2026**